

SÉANCE DU 07 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Yves ROQUES, Eliane DOZOLME, Marie YOUX

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI, Lucien COELHO à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Marie YOUX

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05.04.2019

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

01 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 13/05/2019 AU 31/05/2019

Le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe du 05/04/2019, référencée 05.04.2019-01, créant un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité sur les périodes suivantes ; du 10 avril 2019 au 23 avril 2019 inclus et du 1er juin 2019 au 15 septembre 2019 inclus,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins en matière d'entretien des espaces verts au mois de mai 2019, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période suivante :

- du 13 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus : contrat d'une durée de 19 jours pour des travaux d'entretien des espaces verts.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 13/05/2019

02 LOCATION DE L'APPARTEMENT B CÔTÉ OUEST AU 01/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Teddy MONTAGNE, locataire de l'appartement B (T4 du 1er étage de la Mairie, côté ouest), quitte le logement en date du 31 mai 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de location en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement B (Côté Ouest) à Monsieur Yohan GOYON, à compter du 1er juin 2019 et autorise le Maire à signer le bail.

Les ressources du demandeur sont inférieures aux plafonds de ressource prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Les conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 380,00€

Provision mensuelle pour charges : 20,00€ correspondant aux dépenses de consommation d'eau et de collecte des ordures ménagères. Une régularisation sera faite annuellement.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer et payable à la remise des clés

Révision du loyer : loyer révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2019, égal à 129,38.

Préavis de départ : 3 mois

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 13/05/2019

03 SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'ONF

Le Conseil Municipal de Sainte-Agathe réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans ses forêts par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat, pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF

représente 400 000 emplois, principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

À l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 13/05/2019

04 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération du 21 janvier 2019, le comité syndical de la formation SCoT du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez a décidé d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L143-20, le Président de la formation SCoT Livradois-Forez nous a transmis, pour avis, le projet de SCoT Livradois-Forez, ainsi que la délibération de la formation SCoT, validant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT. Ces documents ont été reçus en Mairie de Sainte-Agathe le 08 février 2019.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son avis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SCoT Livradois-Forez en soulignant le travail difficile des différentes commissions qui ont élaboré ce SCoT dans les limites imposées, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, par les lois Grenelle 2, ALUR et ELAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre des réserves concernant les règles d'urbanisme très restrictives imposées aussi bien aux grandes communes soumises à une pression démographique importante qu'aux petites communes rurales, peu consommatrices d'espaces, en train de se dépeupler.

Pour ces raisons le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'abstenir sur le projet de SCoT Livradois-Forez.

VOTES **Pour 0** **Contre 0** **Abstention 9**

Réception en Sous-Préfecture le 17/05/2019

05 QUESTIONS DIVERSES

• Location d'un désherbeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Celles sur Durolle a pour projet de louer un désherbeur / nettoyeur haute pression sur plusieurs mois afin de l'essayer. L'objectif est de trouver une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage.

Monsieur le Maire indique que ce matériel est destiné à désherber les sols grâce à de l'eau chaude à 99°C diffusée à haute pression. Il peut également être utilisé comme nettoyeur haute pression pour démousser, par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'il a récemment assisté à une démonstration de l'utilisation de l'appareil et qu'il a constaté son efficacité.

La commune de Celles sur Durolle propose de louer le matériel et de le mettre ensuite à disposition de la commune par le biais d'une convention bipartite.

Le coût de la location mensuelle de l'appareil est de 1 400€ HT. La commune de Celles sur Durolle prendra en charge la location et facturera ensuite notre commune pour la mise à disposition du matériel. Monsieur le Maire précise que l'appareil serait utilisé deux semaines par mois par la commune de Celles sur Durolle, une semaine par mois par la commune de Viscomtat qui est intéressée et une semaine par mois par la commune de Sainte-Agathe. La location se ferait sur une période de 4 mois entre juin et septembre. Le coût de la mise à disposition n'a pas encore été défini. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

L'assemblée, après en avoir discuté, approuve le principe de l'essai du désherbeur / nettoyeur haute pression et demande au Maire de se renseigner concernant le coût de la mise à disposition.

Monsieur le Maire se charge de se renseigner et soumettra la proposition au vote de l'assemblée lors d'une prochaine séance.

→ Arrivée de Yannick CHARRIER

• Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Vallées et Piémonts du Nord Forez »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu en Mairie une représentante de l'Office National des Forêts. Elle conseille à la commune d'adhérer à la charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Vallées et Piémonts du Nord Forez » concernant le secteur « Bois Redon » et « Communal du Roc ». Ce secteur est essentiellement constitué de hêtraies sur éboulis ayant une très faible valeur économique mais qui constitue un patrimoine historique, paysager et environnemental fort à préserver.

Monsieur le Maire indique que la signature de la charte Natura 2000 permettrait d'engager la commune en faveur de la préservation de la biodiversité du site et surtout de contribuer à la conservation de la hêtraie qui est en forte régression dans le massif. Il précise que la signature de la charte ne constitue pas une « mise sous cloche » des biens concernés et n'interdit pas l'exploitation des bois ni la pratique de la chasse, mais s'attache simplement à ce que celle-ci soit respectueuse des milieux. Par ailleurs, l'adhésion à la charte est un acte volontaire et contractuel sur une durée de 5 ans qui n'engage aucun coût de gestion.

L'assemblée, après en avoir discuté, donne son accord de principe pour l'adhésion de la commune à la charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Vallées et Piémonts du Nord Forez ». Monsieur le Maire indique que la question sera soumise au vote lors d'une prochaine séance.

FIN DE SÉANCE : 20H15